

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

Le 26 janvier 2017

Séance du LUNDI 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI SIX FÉVRIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Adjoint,  
M. Christian BURDET, M. Benjamin ROCA, Mme Rachel BAPTISTE,  
Mme Christine SALANÇON, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET.

Procurations : M. Michel VENDITTI à M. Jacques BERTOLINI  
M. Alain ACERBIS à Mme Pascale GRUFFAZ.

Absents : Mme Annick CONTY, M. Olivier SEBIRE, Mme Chantal SABATIER, Mme Florie LARDET.

Mme Christine SALANÇON a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande à retirer le point n°10 et ajouter deux points relatifs au SIVU du Massif Bagnolais. Le Conseil municipal accepte ce retrait et cet ajout à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC DU PONT DU GARD**

Inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité depuis 1985, le Pont du Gard est le monument le plus visité du Languedoc-Roussillon. Ce site est géré depuis 2003 par un Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial (l'EPCC Pont du Gard).

Afin de rendre le site plus attractif notamment pour les familles gardoises, le Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard propose aux communes qui le souhaitent de passer une convention.

Elle a pour objet de faire bénéficier à leurs administrés d'une gratuité totale d'accès au site pour l'offre permanente. En contrepartie, la collectivité s'engage à promouvoir le site du Pont du Gard sur l'ensemble de ses moyens et supports de communication.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le projet de convention d'engagements réciproques « communes gardoises partenaires » à passer avec l'EPCC Pont du Gard,

**Considérant** que les clauses sont satisfaisantes,

**Approuve** la convention d'engagements réciproques « communes gardoises partenaires » à passer avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**S'engage** à promouvoir le site du Pont du Gard sur l'ensemble de ses moyens et supports de communication.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement « communes gardoises partenaires » à passer avec l'EPCC Pont du Gard.

-----

## **2 Délibération : PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – CHEMIN DU MICOCOULIER**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Génie Civil du réseau téléphonique - Chemin des Micocouliers**

Ce projet s'élève à **38 000,00 € HT** soit **45 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Les travaux consistent à l'enfouissement des lignes France Télécom sur le chemin du Micocoulier, en coordination avec l'opération de renforcement en méthode discrète du poste Beauvezet sur la commune de St Alexandre, OPE 15-REN-93.**

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **38 000,00 € HT** soit **45 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **45 600,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes sur deux exercices comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 233,48 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DU CABINET D'AVOCATS CHARGE DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

Par courrier en date du 9 janvier 2017, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête en indemnisation présentée par M. Roger SABATIER, représenté par La SCP MONCEAUX FAVRE DE THIERRENS BARNOUIN THEVENOT VRIGNAUD.

Cette requête vise la décision de rejet du recours indemnitaire de M. Roger SABATIER par la Commune de SAINT ALEXANDRE.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans la requête n°1604045-1; Désigne Maître Gil-Fourrier pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **4 Délibération : PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-01858 du 28 novembre 1990 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du massif du Bagnolais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,

Considérant que le SDCI du Gard prévoit l'extension du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais aux communes D'AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA ROQUE SUR CEZE, LAVAL SAINT ROMAN, LE GARN, MONTCLUS, SAINT ALEXANDRE, SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT CHRISTOL DE RODIERES, SAINT GERVAIS, SAINT JULIEN DE PEYROLAS, SAINT LAURENT DE CARNOLS, SAINT MARCLE DE CARREIRET, SAINT MICHEL D'EUZET, SAINT PAULET DE CAISSON, SALAZAC ET VERFEUIL

Considérant qu'actuellement l'article 6 comité syndical des statuts prévoit que « chaque commune est représenté par deux délégués titulaire et deux délégués suppléants »

Considérant que si on ne change pas le conseil syndical sera porté à 60 membres. Il est proposé la modification suivante

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant

Chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Compte tenu que parmi les 30 communes suite à l'extension du périmètre seules les communes DE BAGNOLS SUR CEZE, LAUDUN, SABRAN, SAINT PAULET et TRESQUES ont plus de 1500 habitants

Le conseil syndical est composé de 30+ 5 soit 35 délégués titulaires et de 35 délégués suppléants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De modifier l'article 6 comme suit : » Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. De plus chaque commune de plus de 1500 habitants est représentée en plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant. » en lieu et place de « chaque commune est représenté par deux délégués titulaire et deux délégués suppléants » »

-----

#### **5 Délibération : PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS**

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU du Massif Bagnolais en date du 6 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces modifications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires du SIVU du Massif Bagnolais.

-----

#### **6 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU du Massif Bagnolais en date du 6 décembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil municipal de ce jour approuvant les modifications statutaires,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVU du Massif Bagnolais,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

##### **Premier tour de scrutin**

S'est porté candidat au poste de délégué titulaire : M. Michel VENDITTI,

S'est porté candidat au poste de délégué suppléant : M. Alain ACERBIS.

Ont obtenu :

- M. Michel VENDITTI 10 voix (dix voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. Alain ACERBIS 10 voix (dix voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DÉSIGNE :

**Le délégué titulaire est :** M. Michel VENDITTI.

**Le délégué suppléant est :** M. Alain ACERBIS.

Et transmet cette délibération au Président du SIVU du Massif Bagnolais.

-----  
**7 Délibération : PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Adjoint technique polyvalent
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - Rémunération : 1480,27 € brut mensuel (suivra l'évolution du SMIC),
- et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent technique polyvalent
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : 1480,27 € brut mensuel (suivra l'évolution du SMIC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

-----  
**8 Délibération : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2017**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 55 485 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 500 € (< 25%).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Frais d'études 8 100 € (art. 2031 opération sécurisation rd 311)
- Mobilier 3 400 € (art.2184)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-----  
**9 Délibération : PORTANT MODIFICATION DU PROJET « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 » – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 demandant des subventions pour le projet « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 venant la compléter,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 venant la modifier,

Considérant que l'avant-projet initial a été modifié,

Qu'il y a lieu de modifier également la demande de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » pour un montant de 255 749,50 € HT pour la tranche 1 et de 103 061 € HT pour la tranche 2 de travaux, pour un montant de 9 237,50 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et le relevé topographique

- sollicite le concours du Conseil Départemental du Gard dans le cadre de la répartition du Fonds départemental d'équipement,
- sollicite le concours de M. Simon SUTOUR, Sénateur, dans le cadre de son enveloppe parlementaire,
- sollicite le concours de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale,
- définit le plan de financement sur la tranche 1 comme suit :
  - \* 152 930 €, part des travaux pris en charge par le Conseil Départemental du Gard,
  - \* 5 000 €, Enveloppe de M. Simon SUTOUR, Sénateur,
  - \* 51 149,90 €, Dotation d'équipement des territoires ruraux,
  - \* 46 669,60 €, part communale.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

-----

**10 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE (DÉPARTEMENT-COMMUNE) ET AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE POUR LA SIGNER**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision prise par le Conseil Départemental d'apporter à la commune une participation départementale de 152 930 € HT aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 311. La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil départemental auquel est annexé le cahier des charges,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

-----

**11 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOSER UN DOSSIER D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF**

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à l'attribution du marché à procédure adaptée pour la création d'un terrain multisports sis sur les parcelles D 133, 134, 135, 136 et 1068, il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme, sous la forme d'un permis de construire.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer cette demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour l'implantation d'un terrain multisports

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER  ABSENTE	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY  ABSENTE
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE  ABSENT	Mme Florie LARDET  ABSENTE	